Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 035-213501182-20260219-2026003CCAS-DE

Séance du 19 FEVRIER 2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil Vingt-six, le 19 Février, à 11 H 00, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la salle de réunion de la Mairie s sous la présidence de Mme LAVASTRE, présidente.
Etaient présents : Mmes LAVASTRE, BRUNEAU, LEVET, Mrs GAUTIER, SAUDRAY, Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme OLIVIER, Mme ROYER
Etaient absents excusés : Mr CŒUR-QUETIN, Mme IMBERTI
Pouvoir : Mme LEVET pour Mr CŒUR-QUETIN
Date de convocation : 13 février 2026
Nombre de membres en exercice : 9 - Présents : 5 - Votants : 6
Secrétaire de séance : Mme Maëlle LEVET

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 12 février 2026, le conseil d'administration a été convoqué une nouvelle fois pour le 19 février 2026.
Le conseil peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

➢ 2026-003 : LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « PUBLICITE, PUBLICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES »

Madame la présidente expose à l'assemblée que, conformément aux règles de la comptabilité publique, et aux recommandations des chambres régionales des comptes, il convient en début de chaque exercice, de délibérer sur le principe de l'engagement des dépenses imputables au compte 623 « PUBLICITE, PUBLICATIONS ET RELATIONS PUBLIQUES ».

Y seront affectées les dépenses relatives suivantes :

- Manifestations à caractère culturel, sportives et sociales.
- Dépenses liées au repas annuel du CCAS : repas, décoration, invitations, musique, colis.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide d'affecter les dépenses ci-dessus désignées au compte 623 du Budget CCAS 2026.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,